

Aunis-  
SudMa Communauté  
de Communes**DECISION DU PRESIDENT N° 2024 D 26****Ayant pour objet virement de crédits n°1 au Budget Primitif 2024 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud****Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,****Vu** la délibération 2020-09-31 du 23 septembre 2020 prévoyant l'adoption à compter du 1er janvier 2021 de la nomenclature M57 pour le budget principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD et ses budgets annexes,**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2021-04-03 du 20 avril 2021 donnant délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors 012 charges de personnel) dans la limite de 4% des dépenses réelles de chaque section pour le budget principal et ses budgets annexes,**Vu** la délibération n° 204-01-03 du 23 janvier 2024 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 de la Communauté de Communes AUNIS SUD,**Vu** la délibération n°2023-03-15 du 5 mars 2024 relative au vote du Budget Primitif 2024 du Budget Principal et des Budgets Annexes de la Communauté de Communes AUNIS SUD,**Considérant** le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au Budget Primitif 2024 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD à savoir 5 980 018,00 €.**Considérant** que la limite de délégation de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour réaliser des virements de crédits de 4% des dépenses réelles correspond pour la section d'investissement à 239 200,72 €.**DECIDE****ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le Président de la Communauté de Communes AUNIS SUD propose la modification par virement de crédit à l'intérieur de la section d'investissement du Budget Primitif 2024 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD suivante :

Section d'investissement				Montant		Equilibre sect° d'I
Chap/Op.	Art	Fct°	Libellé	diminué	augmenté	
Op. 204	2128	325	Reprise cuve de stockage		3 900,00 €	
Op. 171	21738	311	5 paires de volets côté rue	1 500,00 €		
Op. 110	217314	317	Mise en conformité VMC	2 400,00 €		
Op. 106	21838	020	Sonorisation salle du Conseil		6 950,00 €	
Op. 109	2188	64	Signalétique Patrimoine bâti		7 000,00 €	
Ch. 10	10226	01	Taxe d'aménagement	13 950,00 €		
<b>TOTAL</b>				<b>17 850,00 €</b>	<b>17 850,00 €</b>	

## AR Prefecture

017-200041614-20240409-2024D26-DE  
Reçu le 09/04/2024

Les crédits des opérations suivantes sont mouvementés :

- Opération 20 '4 Terrain de tir à l'arc de Forges : ajout de 3 900 € afin de réaliser des travaux sur l'assainissement autonome du site
- Opération 171 Ecole de musique d'Aigrefeuille : retrait de 1 500 € prévus pour le remplacement de volets qui seront affectés en section de fonctionnement
- Opération 110 Espace culturel Le Palace : diminution des crédits de 2 400 € pour la mise en conformité de la VMC suite à affinage du coût réel
- Opération 106 Equipement des services : 6 950 € afin de changer le système de sonorisation de la salle du conseil communautaire qui dysfonctionne
- Opération 109 Tourisme : 7 000 € afin de travailler sur la signalétique du patrimoine bâti des communes

13 950 € sont prélevés sur les crédits prévus pour le reversement de taxe d'aménagement aux Communes, ces derniers étant trop importants par rapport aux encaissements constatés.

**L'ensemble de ces mouvements représente 0,30% des dépenses réelles d'investissement 2024.**

**ARTICLE 2 :** Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,

Fait à Surgères,

Le 9 avril 2024

Le Président,



Jean GORIOUX

**Télétransmission de la décision en préfecture.**

sous le numéro : 017-200041614-20240409 - 2024 D26 - 06

le : 09/04/2024

**Date de publication** sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 11/04/2024

**Auteur de l'acte** : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

**Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.